

2023/01/16

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **16 janvier 2023**, à 19 heures, sous la présidence de la mairesse suppléante, Sylvie Tourangeau.

Sont présents en salle :

Les conseillères et conseiller :	Ginette Caza,	district 1
	Bradley Duke	district 2
	Audrey Caza,	district 3

Sont absentes	Anne-Marie Leblanc,	district 5
	Lyne Cardinal,	district 6

Le secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2023-01-695

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la mairesse suppléante a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2023-01-696

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

Adoptée

2023-01-697

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SUR LE BUDGET DU 19 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du budget du 19 décembre 2022 ;

ATTENDU que le secrétaire d'assemblée en donne lecture.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du budget du 19 décembre 2022.

Adoptée

2023/01/16
2023-01-698

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire – Mois décembre 2022 :	82 735,92 \$
Liste des chèques en circulation :	131 112,81 \$
Liste suggérée des factures à payer :	156 031,35 \$
Liste des prélèvements :	100 822,49 \$
Liste des dépôts directs :	239 152,46 \$
TOTAL des dépenses du mois :	709 855,03 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de décembre 2022.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le secrétaire d'assemblée dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Dépôt du registre des déclarations des dons aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Anicet, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

Le secrétaire d'assemblée mentionne qu'aucune déclaration de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du conseil n'a été déposée au registre de ces déclarations depuis la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-01-699

ADHÉSION 2023 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents de renouveler l'adhésion à la *Fédération québécoise des municipalités du Québec* pour l'année 2023 au montant de 3 414,32 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2023/01/16
2023-01-700

ADHÉSION 2023 – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

Il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.
Il est résolu unanimement des conseillers présents de renouveler l'adhésion à la *Fédération canadienne des municipalités* pour l'année 2023 au montant de 745,97 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2023-01-701

ADHÉSION 2023 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.
Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.
Il est résolu unanimement des conseillers présents de renouveler l'adhésion à *l'Union des municipalités du Québec* pour l'année 2023 au montant de 1 562,95 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2023-01-702

ADHÉSION 2023 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.
Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.
Il est résolu unanimement des conseillers présents de renouveler l'adhésion à *l'Association des directeurs municipaux du Québec* pour l'année 2023, de Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier au montant de 495 \$ taxes applicables en sus ainsi que l'assurance au montant de 414\$ taxes sur les primes incluses.

Adoptée

2023-01-703

ADHÉSION 2023 – ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.
Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.
Il est résolu unanimement des conseillers présents de renouveler l'adhésion à l'organisme *Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent* pour l'année 2023 au montant de 1 650 \$ exempt de taxes.

Adoptée

2023-01-704

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIENS ET SOUTIENS DES APPLICATIONS DU SYSTÈME INFORMATIQUE – PG SOLUTIONS

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.
Il est résolu unanimement des conseillers présents de renouveler les contrats d'entretiens et de soutiens des applications du système informatique *PG Solutions* pour l'année 2023 au montant de 30 009 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2023/01/16
2023-01-705

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents de renouveler le contrat d'assurance de la Municipalité de Saint-Anicet, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec *La Mutuelle des municipalités du Québec*, représentant autorisé de FQM Assurance inc., au montant de 72 598,36 \$ taxes sur les primes incluses.

Adoptée

2023-01-706

ENTENTE LOCATION DE LOCAL – CERCLE DE FERMÎÈRES DE SAINT-ANICET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement un (1) local situé dans la Maison des Organismes.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents de convenir avec le *Cercle de Fermières de Saint-Anicet* d'un bail gratuit pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 dans le local #6 de la Maison des Organismes et que l'entretien est à leur charge. Autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

2023-01-707

ENTENTE LOCATION DE LOCAL – PAROISSE SAINT-LAURENT – COMMUNAUTÉ SAINT-ANICET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement un (1) local situé dans la Maison des Organismes.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents de convenir avec la *Paroisse Saint-Laurent – Communauté Saint-Anicet*, d'un bail gratuit pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 dans le local #2 de la Maison des Organismes et que l'entretien est à leur charge. Autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

2023-02-708

LETTRES D'ENTENTES AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) SECTION LOCALE 3803

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer sept (7) lettres d'ententes avec le SCFP Section locale 3803 :

- 2025-07 Modification des tâches pour le poste de chef d'équipe ;
- 2025-08 Modification des tâches du poste d'agent aux services ;
- 2025-09 Modification de la rémunération du surveillant des chemins d'hiver et entretien de la patinoire ;
- 2025-10 Demande de primes sur les salaires des syndiqués cols bleus et cols blancs pour minimiser l'impact de l'inflation ;

- 2025-11 Lettre d'entente pour la responsabilité de l'usine ;
- 2025-12 Lettre d'entente du commis à la bibliothèque ;
- 2025-13 Lettre d'entente pour la responsable de la bibliothèque et aux activités.

2023/01/16

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier signent tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-01-709

FORMATION SUR LA PERCEPTION DES CRÉANCES MUNICIPALES PAR L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ)

ATTENDU que l'Association ADGMRCQ donne une formation juridique concernant :

- La perception des créances municipales : Les responsabilités d'une municipalité locale et de la MRC ;

Formation Web de six (6) heures, scindée en deux (2) blocs de trois (3) heures chacun, donnée les 20 et 27 janvier 2023 de 9 h à 12 h ;

ATTENDU que cette formation s'adresse au personnel des MRC et à celui des municipalités locales qui sont impliquées dans la procédure de vente pour non-paiement de taxes ;

ATTENDU que cette formation est offerte au coût de 330 \$ plus les taxes applicables par personne.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'autoriser Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier et Sylvie Quenneville secrétaire-administrative de s'inscrire à la formation donnée par l'ADGMRCQ concernant La perception des créances municipales locale au coût de 330 \$ plus les taxes applicables par personne.

Adoptée

2023-01-710

FORMATIONS FQM – APPELS D'OFFRES ET INFLATION ET LA GESTION DES COURS D'EAU ET LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET LES MRC

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'autoriser Gino Moretti et Denis Lévesque à s'inscrire à la formation en ligne le jeudi 26 janvier 2023 :

- Appels d'offres et inflation : Un casse-tête d'actualité ;

Cette formation est offerte par la *Fédération québécoise des municipalités* au coût de 100 \$ taxes applicables en sus par personne.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'autoriser Gino Moretti, Ginette Caza, Sylvie Tourangeau et Denis Lévesque à s'inscrire à la formation en classe virtuelle le mardi 31 janvier 2023 :

- La gestion des cours d'eau et le partage des responsabilités entre les municipalités locales ;

Cette formation est offerte par la *Fédération québécoise des municipalités* au coût de 80 \$ taxes applicables en sus par personne.

Adoptée

2023/01/16
2023-01-711

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT (ZIP)

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accorder une aide financière de 84,12 \$ à l'organisme *Comité ZIP du Haut Saint-Laurent* pour une population de 2804 à 0,03 \$/per capita afin de les aider à continuer d'offrir un service aux citoyens concernant des questions, des plaintes, des problèmes reliés à la pollution, le fleuve et d'être actif dans la communauté.

Adoptée

2023-01-712

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SABEC CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS 2022-2023

ATTENDU que SABEC est un organisme à but non lucratif, composé de bénévoles, qui a pour mission l'accompagnement et le transport pour les services médicaux des citoyens de tout âge résidents de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU que les sources de financement gouvernemental ne couvrent qu'une partie des besoins financiers de l'organisme ;

ATTENDU que plusieurs personnes de Saint-Anicet bénéficient des services de cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme *SABEC* afin de contribuer à la campagne de levée de Fonds 2022-2023 et d'encourager les citoyens à faire du bénévolat pour l'organisme.

Adoptée

2023-01-713

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT

ATTENDU que la Fondation de l'Hôpital du Suroît demande du soutien financier pour la clinique à grossesses à risques élevés (GARE) ;

ATTENDU que la Fondation de l'Hôpital du Suroît sollicite des fonds pour permettre l'acquisition d'équipements innovatifs ainsi que le réaménagement physique de la clinique ;

ATTENDU que dans la région du Suroît pour les 877 femmes qui ont donné naissance à l'Hôpital du Suroît en 2021-2022, une centaine devait être suivie pour leurs grossesses à risque.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accorder une aide financière de 750 \$ à la *Fondation de l'Hôpital du Suroît* pour les aider dans l'acquisition d'équipements innovatifs ainsi que le réaménagement physique de la clinique GARE.

Adoptée

2023/01/16
2022-01-714

DEMANDE DE COMMANDITE – FÉDÉRATION DE L'UPA POUR LE 10^E GALA AGRISTARS DE LA MONTÉRÉGIE

Il est proposé le conseiller, Bradley Duke.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.
Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accorder un montant de 250 \$ à la *Fédération de l'UPA Montérégie*, afin de contribuer à l'apport exceptionnel des agricultrices et agriculteurs de la Montérégie. Plus de 50 leaders agricoles seront honorés pour leur implication dans le milieu agricole lors de ce gala qui se déroulera le 3 avril 2023 à l'Étoile Banque Nationale, Quartier DIX30, Brossard.

Adoptée

2023-01-715

PAIEMENT DE FACTURE – FERMES FRANÇOIS PAQUIN ET FILS S.E.N.C.

Il est proposé le conseiller, Bradley Duke.
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.
Il est résolu unanimement des conseillers présents de payer à *Fermes François Paquin S.E.N.C.* la facture #6955 datée du 2 décembre 2022 au montant de 700 \$ taxes applicables en sus pour le déneigement de la 119^e Rue et de facturer les propriétaires de la 119^e Rue.

Adoptée

2023-01-716

INSTALLATION DE CAMÉRAS EXTÉRIEURES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE

ATTENDU que depuis plusieurs mois, il y a des actes de vandalisme à l'extérieur à bibliothèque municipale-scolaire ;

ATTENDU que ses actes de vandalisme occasionnent des frais à la Municipalité et des désagréments aux employés et bénévoles de la bibliothèque ;

ATTENDU que Sécurité & serrurier Clément a fourni une soumission #19147, datée du 4 janvier 2023 pour l'installation de deux (2) caméras extérieures enregistreur numérique, bloc d'alimentation et la main d'œuvre au coût de 1 933 \$ taxes applicables en sus.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accepter la soumission #19147 de *Sécurité & serrurier Clément* datée du 4 janvier 2023 pour l'installation à la bibliothèque municipale-scolaire de deux (2) caméras extérieures enregistreur numérique, bloc d'alimentation et la main d'œuvre au coût de 1 933 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2023-01-717

PRÉSENTATION DE DEMANDE POUR LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023 (EEC)

Il est proposé la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents de présenter une demande pour le programme *Emplois d'été Canada 2023*, que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés au nom de la Municipalité de Saint-Anicet à signer tout document officiel concernant ledit programme et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Adoptée

2023/01/16
2023-01-718

ADOPTION DU RÈGLEMENT #550 – DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ANNUELLES ET LES TAXES POUR LES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS APPLICABLES EN 2023

ATTENDU que le conseil adopte le budget de la Municipalité pour l'année financière 2023 prévoyant des dépenses de fonctionnement et des revenus ;

ATTENDU qu'une partie de ces recettes proviennent de taxes et compensations énumérées ci-dessous ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les taux de taxes annuelles et les taxes pour les services ainsi que les modalités pour l'exercice 2023 ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du budget le 19 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 550 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'une taxe de 0,4560 \$ par 100 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 2 COURS D'EAU

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard des cours d'eau :

02 460 00 429	Assurance pour pompe à drainer
02 460 00 521	Travaux dans les cours d'eau municipaux
02 460 00 681	Électricité pour pompe
02 460 00 951	Quote-part à la MRC pour les cours d'eau
02 460 10 499	Élimination des castors
02 460 10 510	Location d'équipement pour l'élimination des castors en zone agricole
02 460 20 951	Station de pompage – Q.P. MRC
02 470 00 419	Purification et traitement eau

Soit un montant de 165 132 \$ est imposé et prélevé annuellement sur tout immeuble porté au rôle d'évaluation, situé en zone verte et ayant 10 000 mètres carrés et plus. Les propriétaires de ces immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2023 est fixée à 0,1124 \$ par 100 \$ de la valeur du terrain imposable.

2023/01/16

ARTICLE 3 BIBLIOTHÈQUE/FONCTIONNEMENT

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service de fonctionnement de la bibliothèque, soit la somme de 126 763 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble porté au rôle d'évaluation ayant un ou des logements, divisé par 2124 logements. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2023 est fixée à 59,68 \$ par logement.

ARTICLE 4 CENTRE COMMUNAUTAIRE/ENTRETIEN

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service d'entretien du centre communautaire, soit la somme de 118 580 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble porté au rôle d'évaluation ayant un ou des logements, divisé par 2124 logements. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2023 est fixée à 55,83 \$ par logement.

ARTICLE 5 COMPENSATION DÉCRÉTÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2 – ENTRETIEN RÉSEAU D'ÉGOUT

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service d'entretien du réseau d'égout, soit la somme de 71 483 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles portés au rôle d'évaluation, visés par le règlement 319-2, divisé par 115.4 unités.

La compensation pour l'année 2023 est fixée à 619,44 \$ par unité étant imposée par le présent règlement.

ARTICLE 6 TAXE POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT SUIVANTS

Règlement	Remboursement	Répartition	Taux
R-315-1 Réseau d'égout	3 247 \$	144.15 unités	22,53 \$
R-319-1 Réseau d'égout	38 240 \$	144.15 unités	265,28 \$
R-440 Camions déneigement	33 994 \$	Évaluation	0,000048 \$
R-448 Asphaltage 94 ^e Avenue	5 000 \$	17 unités	294,12 \$
R-452 Garage	36 643 \$	Évaluation	0,000051 \$
R-479 Fourgon	30 381 \$	Évaluation	0,000043 \$
R-485 Chemins 2017	12 576 \$	Évaluation	0,000018 \$
R-504 Camion Hygiène	26 968 \$	Évaluation	0,000038 \$
R-514 Réfection 144 ^e Avenue	2 704 \$	26.5 unités	102,04 \$
R-522 Réfection 142 ^e Rue	3 913 \$	24 unités	163,04 \$
R-530 TECQ 2019-2023	38 593 \$	Évaluation	0,000054 \$
R-535 Parc intergénérationnel	58 052 \$	Évaluation	0,000081 \$

2023/01/16

Les compensations payables en vertu des règlements décrétant un emprunt et une dépense présentés au tableau ci-dessous, et ces compensations seront prélevées sur les tous immeubles visés par les règlements suivants :

ARTICLE 7 COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES RUES, AVENUES ET CHEMINS PRIVÉS

Qu'une compensation pour l'entretien des rues, avenues et chemins privés énumérés au tableau ci-dessous sera prélevée pour l'année 2023, conformément à leur règlement respectif :

Règlement	Taux par unité
R-331 – 144 ^e Avenue	326,08 \$
R-332 – 146 ^e Avenue	291,74 \$
R-353 – 62 ^e Avenue	167,81 \$
R-355 – 142 ^e Rue	76,94 \$
R-377 – 31 ^e Avenue	168,80 \$
R-378 – 125 ^e Rue	90,35 \$
R-386 et 386-1 – Rue Wilfrid	200,42 \$
R-389 – 87 ^e Rue et Avenue	275,80 \$
R-390-1 – 95 ^e Avenue, 96 ^e Rue	216,27 \$
R-394 – 89 ^e Rue et Avenue	228,26 \$
R-395 – 130 ^e Rue	175,93 \$
R-398 – 78 ^e Avenue	111,17 \$
R-400-1 – Chemin de la Pointe-Leblanc	168,76 \$
R-415 – 12 ^e Avenue	143,64 \$
R-418-1 – 7 ^e Avenue	177,61 \$
R-419 – 10 ^e Avenue	164,48 \$
R-421 – 16 ^e Avenue	144,80 \$
R-422 – Avenue des Mésanges	746,67 \$
R-432 – 19 ^e Avenue	161,48 \$
R-434 – 28 ^e Avenue	75,24 \$
R-437 – 136 ^e Rue	424,20 \$
R-438 – 101 ^e Avenue	260,42 \$
R-438 – 102 ^e Avenue	240,89 \$
R-458 – 94 ^e Rue et Avenue	169,15 \$
R-469 – 126 ^e Rue	104,75 \$
R-470 – 57 ^e Avenue	113,36 \$
R-471 – 76 ^e Avenue	121,70 \$
R-487 – 97 ^e Rue et Avenue	362,00 \$
R-489 – 93 ^e Avenue	156,54 \$
R-508 – 2 ^e Rue et 4 ^e Avenue	268,82 \$
R-520 – 68 ^e Avenue et rue & 69 ^e Avenue	139,63 \$
R-521 – 130 ^e rue ouest	309,08 \$
R-536 – Rue Perron	223,19 \$

2023/01/16

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte située dans la municipalité est assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux. Cette compensation est fixée à 21 \$ par période de 30 jours.

ARTICLE 9 PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité est assujéti au paiement d'un permis de séjour de roulotte de 10 \$ par période de 30 jours.

ARTICLE 10 COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une compensation pour le service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée annuellement sur chaque logement, commerce, entreprise agricole, roulotte ou industrie au propriétaire de chaque immeuble que le service soit utilisé ou non.

La compensation est fixée en fonction de l'utilisation du contenant dans l'immeuble soit un bac de 240 litres à 173,53 \$, un conteneur à 750 \$.

ARTICLE 11 VERSEMENTS

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1 ^{er} :	15 mars (minimum 30 ^e jour qui suit l'expédition du compte)	25 %
2 ^e :	15 juin :	25 %
3 ^e :	15 août :	25 %
4 ^e :	15 octobre :	25 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

ARTICLE 12 TAUX DE L'INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 7 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Si un versement échu est acquitté en moins de sept (7) jours après la date d'échéance, l'intérêt n'est pas ajouté au paiement.

ARTICLE 13 PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Une pénalité de 5 % du solde impayé est ajoutée au montant des taxes exigibles. Si un versement échu est acquitté en moins de sept (7) jours après la date d'échéance, la pénalité n'est pas ajoutée au paiement.

2023/01/16

ARTICLE 14 AUTORISATION DE SOLDES À ANNULER

Le Conseil municipal autorise par le présent règlement le secrétaire-trésorier à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2 \$).

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur et a force de loi une fois l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Sylvie Tourangeau
Mairesse suppléante

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #551 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 119^E RUE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Audrey Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, un règlement concernant l'entretien de la 119^e Rue.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #553 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 611 051,71 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 230 851,71 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Audrey Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 1 611 051,71 \$ et un emprunt de 1 230 851,71 \$ pour l'aménagement d'un Écocentre.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2023-01-719

ADHÉSION 2023 – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents de renouveler l'adhésion à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec* pour l'année 2023, pour Andrea Geary, responsable de l'urbanisme et de l'inspection au montant de 380 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2023/01/16
2023-01-720

AJOUT À LA RÉOLUTION 2022-02-416 – PROJET DU CLUB DE GOLF ST-ANICET INC. – RÉOLUTION POUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ)

ATTENDU que la résolution 2022-02-416 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 7 février 2022 ;

ATTENDU que cette résolution avait pour objectif de se conformer à six (6) demandes du Ministère des Transports ;

ATTENDU que le Ministère des Transports fait deux (2) nouvelles demandes à ajouter à la résolution 2022-02-416 pour le projet du Club de Golf de St-Anicet Inc. soit :

- La priorisation des intersections de la 10^e et de la 15^e Avenue aux autres intersections sur la Route 132, en termes de desserte et ce, que ce soit dans le cadre d'un éventuel projet de réaménagement routier/développement municipal ou pour toute autre intervention future sur la route ;
- Qu'aucune nouvelle rue ne pourra être ouverte sur la Route 132 entre la 16^e et la 10^e Avenue, de façon à maintenir l'espacement minimal requis au maintien de la fonctionnalité de ce tronçon de route.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'ajouter à la résolution 2022-02-416 les deux (2) nouvelles demandes du Ministère des Transports.

Que le conseil municipal s'engage à respecter les deux (2) nouvelles demandes du Ministère des Transports et de transmettre cette même résolution au Ministère des Transports.

Adoptée

2023-01-721

MANDAT À LA FIRME CD URBANISTES-CONSEILS – PRÉPARATION D'UNE DEMANDE DE VÉRIFICATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

ATTENDU que la Municipalité a déposé auprès de la CPTAQ une demande de vérification des droits personnels ou réels des lots 4 671 262-P et 4 672 688 qui concerne la propriété du 2315, montée de Cazaville ;

ATTENDU que la CPTAQ a seulement reconnu un droit acquis en vertu de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour l'usage du terrain de baseball ;

ATTENDU que la Municipalité aimerait faire reconnaître des droits acquis pour d'autres usages ;

ATTENDU que la firme cd urbanistes-conseils propose ses services relativement à la vérification de la demande qui a été faite auprès de la CPTAQ afin de nous soumettre des recommandations pour pouvoir déposer soit une autre demande auprès de la CPTAQ ;

ATTENDU que pour ce dossier, il y a plusieurs procédures et justifications à effectuer ;

ATTENDU que cette demande est faite en fonction que la Municipalité de Saint-Anicet désire signer un bail de location avec le Cercle des Loisirs de Cazaville pour les lots 4 671 262-P et 4 672 688 ;

2023/01/16

ATTENDU que pour la réalisation du présent mandat les honoraires et les dépenses représentent un coût approximatif de 2 500 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la firme *cd urbanistes-conseils* au coût approximatif de 2 500 \$ plus les taxes applicables pour diverses procédures relatives à la préparation d'une demande complémentaire de vérification à la CPTAQ afin de pouvoir signer un bail de location avec le Cercle des Loisirs de Cazaville pour les lots 4 671 262-P et 4 672 688 ;
La présente résolution fait office de consentement au présent mandat et de l'acceptation des dispositions qu'elle contient.

Adoptée

2023-01-722

OFFRE DE SERVICES PHILIPPE MEUNIER ET ASSOCIÉE – SOUTIEN TECHNIQUE EN URBANISME

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.
Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accepter l'offre de services de *Philippe Meunier et Associée* pour du soutien technique en urbanisme selon les modalités de l'entente #2022-054 datée du 21 décembre 2022 pour une banque de vingt (20) heures au coût de 1 900 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #478-1 – CONCERNANT LES NUISANCES ET LES EMPIÈTEMENT DANS LES VOIES PUBLIQUES

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Audrey Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, un règlement concernant les nuisances et les empiètements dans les voies publiques.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2023-01-723

ENGAGEMENT – JOURNALIER III – SAISONNIER RÉGULIER

ATTENDU que trois (3) employés des travaux publics ont terminé, leur période de probation soit ;

- Tristan Prince ;
- Marc-André Legault ;
- Geneviève Poirier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.
Il est résolu unanimement des conseillers présents que Tristan Prince, Marc-André Legault et Geneviève Poirier accèdent au poste de salarié saisonnier régulier, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée

2023/01/16
2023-01-724

APPROBATION DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues suivantes : Montée de Cazaville, de la Rivière-LaGuerre, de la Fabrique, des Prairies, Currie, Curran, Montée Cooper, Concession-Quesnel et Chemin McDonald pour un montant subventionné de 22 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles au formulaire V-0321.

Adoptée

DÉPÔT – RAPPORTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2022, ainsi que le cumulatif de l'année 2022.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #552– ÉTABLISSANT LE DÉPARTEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Ginette Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, un règlement établissant le département du Service de sécurité incendie.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2023/01/16

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 19 h 50

Fin : 19 h 58

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

NIL

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h.

Adoptée

Sylvie Tourangeau
Mairesse suppléante

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Sylvie Tourangeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.